



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 13 février 2024 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton. Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

24-02-031

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 16 janvier 2024
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Dépôt de la liste des contribuables endettés envers la Municipalité
 - 7.3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 218 600 \$ qui sera réalisé le 20 février 2024
 - 7.4 - Soumissions pour l'émission de billets relativement à un emprunt au montant de 218 600 \$ qui sera réalisé le 20 février 2024
 - 7.5 - Demande d'émission d'un financement temporaire au montant de 2 983 226.00 \$ lié au règlement d'emprunt #23-567
 - 7.6 - Augmentation de la marge de crédit de la Municipalité
 - 7.7 - Proclamation des journées de la persévérance scolaire
 - 7.8 - Appui pour le projet d'expansion du parc-jardins pour chiens, de sentiers, etc. de la fondatrice du Refuge Filles des Bois
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 8.1 - Demande au Ministère des Transports concernant l'enlèvement de la poussière le traçage des lignes de chaussées
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU

- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1** - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 767
 - 10.2** - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 564
 - 10.3** - Demande d'usage conditionnel lot 6 359 777
 - 10.4** - Demande d'usage conditionnel pour lot 6 283 893
 - 10.5** - Achat de modules informatiques pour le service d'urbanisme
 - 10.6** - Formation concernant le patrimoine bâti
 - 10.7** - Participation au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
 - 10.8** - Participation au Programme Rénovation Québec
 - 10.9** - Inscription au Forum sur la biodiversité présenté notamment par les Fleurons du Québec
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 11.1** - Achat d'équipement pour le module de jeux d'enfants
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 12.1** - Approbation au schéma couverture de risques incendie
 - 12.2** - Achat de 4 cylindres en fibre de carbone pour le service incendie
 - 12.3** - Embauche d'un pompier
- 13 - LÉGISLATION**
 - 13.1** - Adoption du règlement 24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût
 - 13.2** - Adoption du règlement 24-582 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang 4 à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût
 - 13.3** - Avis de motion pour le règlement modifiant le règlement de zonage afin d'inclure des dispositions concernant les habitations bigénérationnelles
 - 13.4** - Adoption du premier projet de règlement 24-584 modifiant le règlement de zonage afin d'inclure des dispositions concernant les habitations bigénérationnelles
 - 13.5** - Avis de promulgation /règlement no 24-580 modifiant les règlements nos 22-543, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton
- 14 - CONTRIBUTIONS**
 - 14.1** - Contribution financière - Défi Ose entreprendre
 - 14.2** - Contribution financière - Centre des femmes de la MRC du Granit
- 15 - CORRESPONDANCE**
- 16 - VARIA**
 - 16.1** - Formation pour le chef d'équipe à la voirie
 - 16.2** - Nomination sur le comité de pilotage pour le projet Accessibilité soins et services de santé secteur Parc Frontenac
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-02-032

3.1 - Séance ordinaire du 16 janvier 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2024, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

Comités/Associations/Délégation	Élu président	Élu membre	
Comité Environnement (CE)	Michel Lamontagne	Ghislain Breton Frédéric Breton	
Comité Incendie (CI)	Ghislain Breton	Roch Lachance Pierre Couture	
Comité de Soutien au Développement Économique (CSDÉ)	Pierre Lemay	Ghislain Breton Michel Lamontagne	22 janvier 2024
Comité Ressources Humaines (CRH)	Ghislain Breton	Pierre Lemay Alain Villeneuve	
Comité Révision règlements (CRR)	Pierre Lemay	Ghislain Breton Michel Lamontagne	
Comité Patrimoine, Culture et Tourisme (CPCT)	Michel Lamontagne	Alain Villeneuve Pierre Couture	23 janvier et 2 février 2024
Comité communications (CC)	Michel Lamontagne	Ghislain Breton Roch Lachance	
Comité Efficacité Énergétique (CEE)		Frédéric Breton Roch Lachance	
Comité Loisirs (CL)	Pierre Couture	Roch Lachance Michel Lamontagne	23 janvier et 2 février 2024
Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)	Pierre Lemay	Alain Villeneuve	30 janvier 2024
Comité Consultatif agricole (CCA)	Ghislain Breton	Frédéric Breton Michel Lamontagne	
Comité Politique de la famille et des aînés (PFM-MADA)	Alain Villeneuve	Pierre Couture	
Comité Voirie	Ghislain Breton	Frédéric Breton Roch Lachance	24 janvier 2024

AUTRES COMITÉS

Comité	Membre	
Centre Aquatique et Récréatif de la Haute-Beauce	Pierre Couture	
Patrouille Nautique	Pierre Lemay	30 janvier 2024
Trans Autonomie	Alain Villeneuve	23 janvier 2024

Table d'Harmonisation du Parc Frontenac	Michel Lamontagne	
Coopérative intermunicipale en environnement	Michel Lamontagne	20 janvier 2024
OMH	Pierre Lemay	
Table de concertation des aînés du Granit	Pierre Couture	30 janvier 2024

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

24-02-033

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de 166 642.31\$ est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le compte à payer de Groupe Shark Media Inc. au montant de 298.94\$ soit refusé et retiré de la liste des comptes à payer;

QUE les comptes à payer, après le retrait de la facture de Groupe Shark Média Inc., au montant de 243 231.51\$ s au lieu de 243 530.45\$ soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-034

7.2 - Dépôt de la liste des contribuables endettés envers la Municipalité

ATTENDU QU'en vertu des articles 1022 et 1023 du Code municipal, le directeur général et greffier trésorier a préparé et a soumis un état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et que cet état doit être approuvé par le Conseil;

Il est proposé et résolu d'adopter:

QUE le Conseil municipal de Lambton approuve cet état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui est déposé à la présente séance;

QUE le greffier-trésorier adjoint est mandaté par le Conseil pour représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes et qu'il est autorisé à signer tous les documents requis et à faire adjuger l'immeuble au nom de la Municipalité de Lambton, s'il n'est pas vendu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-035

7.3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 218 600 \$ qui sera réalisé le 20 février 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lambton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 218 600 \$ qui sera réalisé le 20 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
12-398	218 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 12-398, la Municipalité de Lambton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par , appuyé par et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4.les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	17 500 \$	
2026.	18 400 \$	
2027.	19 300 \$	
2028.	20 200 \$	
2029.	21 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	122 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 12-398 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE le directeur général et greffier trésorier M. Alain St-Vincent Rioux et le maire M. Ghislain Breton soient tous deux autorisés à signer les documents relatifs à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-036 **7.4 - Soumissions pour l'émission de billets relativement à un emprunt au montant de 218 600 \$ qui sera réalisé le 20 février 2024**

Date d'ouverture :	13 février 2024	Nombre de soumissions :	3
--------------------	-----------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 février 2024
Montant :	218 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2024, au montant de 218 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

17 500 \$ 5,06000 % 2025

18 400 \$ 5,06000 % 2026

19 300 \$ 5,06000 % 2027

20 200 \$ 5,06000 % 2028

143 200 \$ 5,06000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,06000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 500 \$ 5,15000 % 2025

18 400 \$ 5,00000 % 2026

19 300 \$ 4,80000 % 2027

20 200 \$ 4,75000 % 2028

143 200 \$ 4,70000 % 2029

Prix : 98,40500 Coût réel : 5,16912 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LAC - MEGANTIC - LE GRANIT

17 500 \$ 5,24000 % 2025

18 400 \$ 5,24000 % 2026

19 300 \$ 5,24000 % 2027

20 200 \$ 5,24000 % 2028

143 200 \$ 5,24000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,24000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par , appuyé par et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lambton accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 février 2024 au montant de 218 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 12-398. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le directeur général et greffier trésorier M. Alain St-Vincent Rioux et le maire M. Ghislain Breton soient tous deux autorisés à signer les documents relatifs à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-037 7.5 - Demande d'émission d'un financement temporaire au montant de 2 983 226\$ lié au règlement d'emprunt #23-567

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a adopté le règlement 23-567 décrétant des travaux de réfection de la rue du Collège à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 23-567, le 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic - Le Granit l'émission d'un financement temporaire au montant de 2 983 226.00 \$ pour le règlement d'emprunt 23-567 à son taux préférentiel en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE les déboursés sur ce financement seront progressifs sur demande écrite de la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE le remboursement du capital se fera également sur demande écrite de la part de la Municipalité;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité de Lambton demande à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit l'émission d'un financement temporaire au montant de 2 983 226\$ lié au règlement d'emprunt #23-567 à son taux préférentiel en date d'aujourd'hui.

QUE le Maire et le greffier-trésorier seront mandatés pour la signature du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-038 7.6 - Augmentation de la marge de crédit de la Municipalité

ATTENDU QU'au début de chaque année, les liquidités bancaires de la Municipalité sont moins importantes compte tenu de l'attente des premiers versements des paiements de taxes municipales et de certaines subventions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton bénéficie actuellement d'une marge de crédit la caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit de 500 000\$ qui ne suffit plus;

ATTENDU QUE selon le pouvoir de taxation 2022 de la municipalité, le maximum permis est de 926 465\$.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité de Lambton demande à la caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit que le montant autorisé de la marge de crédit pour opérations soit augmenté à 750 000\$;

QUE le Maire et le greffier-trésorier seront mandatés pour la signature du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 - Proclamation des journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 19 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 – Nouveau découpage géographique de l'Estrie);

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 12 au 16 février 2024, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème «Pour le futur, persévérer se conjugue toujours au présent!». Cette édition 2024 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité de Lambton proclame les 12 au 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Municipalité, et s'engage à:

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Lambton pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à info@reussirestrie.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-040

7.8 - Appui pour le projet d'expansion du parc-jardins pour chiens, de sentiers, etc. de la fondatrice du Refuge Filles des Bois

CONSIDÉRANT QUE Madame Jessica Fréchette est la Fondatrice du Refuge Filles des Bois depuis 2019, situé dans la municipalité de Stornoway et qu'elle demande l'appui des Municipalités de la MRC du Granit pour son projet d'expansion;

CONSIDÉRANT QUE Madame Fréchette offre déjà un service de prise en charge des animaux errants et dangereux;

CONSIDÉRANT QUE son projet lui permettra d'ajouter l'aménagement d'un parc-jardin pour chiens, un sentier de promenade chien-maître, un service de rééducation et une garderie pour chiens;

CONSIDÉRANT QUE Madame Fréchette est certifiée en Protection et exploitation de la conservation des territoires fauniques du Québec ainsi qu'en gestion de comportement animalier et qu'elle détient plusieurs années d'expérience en tant qu'employée principale dans un refuge et un zoo pour animaux sauvages;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal de Lambton un appui favorable au projet d'expansion de Madame Jessica Fréchette, fondatrice du Refuge Filles des Bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

24-02-041

8.1 - Demande au Ministère des Transports concernant l'enlèvement de la poussière le traçage des lignes de chaussées

ATTENDU QUE pour des questions de sécurité, il est primordial que le sable épandu l'hiver sur la chaussée soit retiré le plus tôt possible au printemps;

ATTENDU QUE pour les mêmes raisons, il serait important que le traçage des lignes de chaussée soit effectuées le plus rapidement possible après l'hiver;

il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal demande à la Direction générale de l'Etrie du Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer les travaux d'enlèvement du sable sur ses routes qui sillonnent le territoire de la Municipalité de Lambton, le plus tôt possible à la fin de la saison d'hiver, idéalement vers la fin du mois de mars ou au début du mois d'avril en utilisant spécifiquement de l'équipement limitant la diffusion de la poussière dans l'environnement;

QUE le conseil municipal demande à la Direction générale de l'Etrie du Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer les travaux de traçage de lignes ses routes qui sillonnent le territoire de la Municipalité de Lambton, le plus tôt possible à la fin de la saison d'hiver, idéalement vers la fin du mois de mars ou au début du mois d'avril.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24-02-042

10.1 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 767

ATTENDU QUE les propriétaires demandent au conseil de la municipalité afin de leur accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.2 du Règlement de zonage portant le numéro 09-345 ;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 767, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 374, chemin Boulanger ;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un garage et d'un gazebo attachés au chalet avec une marge de recul avant de 6,50 mètres, alors que les bâtiments doivent respecter une marge de recul avant de 7,5 mètres ;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables ;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il fait sa recommandation au conseil de la municipalité ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil accepte la dérogation mineure sur le lot 5 687 767, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 374, chemin Boulanger, consistant à permettre la construction d'un garage et d'un gazebo attachés au chalet avec une marge de recul avant de 6,50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-02-043

10.2 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 564

ATTENDU QU' une demande a été déposée au conseil de la municipalité en vertu du règlement numéro 21-526 : Règlement sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 564, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou des travailleurs, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média ;

ATTENDU QUE les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont tous été déposés ;

ATTENDU QUE les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont tous été déposés ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères d'évaluation de l'article 24 du règlement à l'exception du 8^e paragraphe qui exige que l'installation septique soit conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, dont aucun document certifiant la conformité de celle-ci n'a été déposé ;

ATTENDU QUE le propriétaire doit s'engager à faire valider la conformité de l'installation septique au printemps 2024 afin d'obtenir le permis nécessaire à cet usage ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait sa recommandation au conseil de la municipalité ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu :

que le Conseil de la municipalité accepte la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération pour un séjour d'une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sise sur le lot 5

687 cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac par l'utilisation de tout média, aux conditions suivantes :

QU'UN rapport de caractérisation du site et du sol (tests de sol) soit déposé au plus tard le 1^{er} juillet 2024, confirmant le type de système qui devra être construit, afin de pouvoir obtenir le permis nécessaire préalablement à cet usage ;

QUE le nouveau système de traitement des eaux usées soit construit avant la fin de l'année 2024 ;

QU'UN écran visuel soit installé dans la cour latérale gauche du terrain avant le 1^{er} juillet 2024. Celui-ci doit être d'une hauteur minimale de deux (2) mètres, conforme aux dispositions municipales applicables en la matière, afin de préserver l'intimité des propriétaires voisins, étant donné l'usage demandé, et pour se conformer au 3^e critère de l'article 24 du règlement cité. Si un écran visuel végétal est installé, celui-ci devra conserver son opacité durant toute l'année afin de conserver ses caractéristiques « d'écran visuel », et permettre d'assurer la quiétude du voisinage en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-044

10.3 - Demande d'usage conditionnel lot 6 359 777

ATTENDU QU' une demande au conseil de la municipalité en vertu du règlement numéro 21-526 : Règlement sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 6 359 777, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac ;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou des travailleurs, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média ;

ATTENDU QUE les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont tous été déposés ;

ATTENDU QUE les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont tous été déposés ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait sa recommandation au conseil de la municipalité ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité accepte la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération pour un séjour de six (6) personnes maximum, sur une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sur le lot 6 359 777 par l'utilisation de tout média, à la condition suivante :

QU'UN écran visuel soit installé dans les cours latérales gauche et droite du terrain avant le 1^{er} juillet 2024. Celui-ci doit être d'une hauteur minimale de deux (2) mètres, conforme aux dispositions municipales applicables en la matière, afin de préserver l'intimité des propriétaires voisins, étant donné l'usage demandé, et pour se conformer au 3^e critère de l'article 24 du règlement cité. Si un écran visuel végétal est installé, celui-ci devra conserver son opacité durant toute l'année afin de conserver ses caractéristiques « d'écran visuel », et permettre d'assurer la quiétude du voisinage en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-045

10.4 - Demande d'usage conditionnel pour lot 6 283 893

ATTENDU QU' une demande au conseil de la municipalité en vertu du règlement numéro 21-526 : Règlement sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 6 283 893, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 810, rang Saint-François ;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou des travailleurs, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média ;

ATTENDU QUE les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont tous été déposés ;

ATTENDU QUE les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont tous été déposés ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères d'évaluation de l'article 24 du règlement à l'exception du 8^e paragraphe qui exige que l'installation septique soit conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, dont aucun document certifiant la conformité de celle-ci n'a été déposé ;

ATTENDU QUE les propriétaires doivent s'engager à faire valider la conformité de l'installation septique au printemps 2024 afin d'obtenir le permis nécessaire à cet usage ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait sa recommandation au conseil de la municipalité ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité accepte la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération pour un séjour de six (6) personnes maximum, sur une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sise au 810, rang Saint-François par l'utilisation de tout média, aux conditions suivantes :

QU'UN document soit déposé au plus tard le 1^{er} juillet 2024, certifiant de la conformité de l'installation septique existante afin de pouvoir obtenir le permis nécessaire préalablement à cet usage ;

QU'advenant la non-conformité du système de traitement des eaux usées à la suite de la vérification effectuée par le professionnel mandaté, un nouveau système de traitement des eaux usées soit construit avant la fin de l'année 2024 ;

QU'UN écran visuel soit installé dans les cour latérales gauche et droite du terrain avant le 1^{er} juillet 2024. Celui-ci doit être d'une hauteur minimale de deux (2) mètres, conforme aux dispositions municipales applicables en la matière, afin de préserver l'intimité des propriétaires voisins, étant donné l'usage demandé, et pour se conformer au 3^e critère de l'article 24 du règlement cité. Si un écran visuel végétal est installé, celui-ci devra conserver son opacité durant toute l'année afin de conserver ses caractéristiques « d'écran visuel », et permettre d'assurer la quiétude du voisinage en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-046

10.5 - Achat de modules informatiques pour le service d'urbanisme

ATTENDU QUE l'achat de modules informatiques performants pour le service d'urbanisme permettra d'améliorer l'efficacité et la qualité des services aux citoyens;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil accepte de défrayer les coûts pour les modules informatiques suivants à Infotech Logiciels Municipaux:

- SYGEM AVIS ET CONSTATS D'INFRACTION 1 650.00\$ plus taxes le tout tel que soumis dans leur offre de service daté du 29 septembre 2023;

- SYGEM FACTURATION DES PERMIS 500.00 \$ plus taxes le tout tel que soumis dans leur offre de service daté du 10 octobre 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-047

10.6 - Formation concernant le patrimoine bâti

ATTENDU QU'une formation est offerte par l'UMQ sur les outils règlementaires à la disposition du milieu municipal pour la protection et la mise en valeur du patrimoine immobilier à Frontenac le 28 mars 2024;

ATTENDU QUE cette formation vise en premier lieu les personnes qui siègent sur un CCU et/ou sur un comité de démolition des municipalités en Estrie;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement, Monsieur Robert Blanchette et le conseiller municipal et membre du comité de Démolition et du CCU, Monsieur Alain Villeneuve, soient autorisés à participer la formation concernant le patrimoine bâti à Frontenac le 28 mars 2024 et que les frais nécessaires à cette activité soient payés par la Municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-02-048

10.7 - Participation au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

ATTENDU QUE le congrès de la COMBEQ aura lieu du 18 avril au 20 avril 2024;

ATTENDU QUE le congrès de la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement) offre des ateliers sur divers enjeux dans le domaine de l'urbanisme;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de libérer l'inspecteur en bâtiment et environnement M. Robert Blanchette pour le congrès annuel des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui aura lieu du 18 au 20 avril 2024 et de défrayer les coûts d'inscription, soit un montant de 640\$ plus taxes et les frais de dépenses selon la politique de remboursement établie;

QUE la Municipalité accepte de libérer l'inspecteur en bâtiment adjoint M. Sacha Simonneau-Roy pour le congrès annuel des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui aura lieu du 18 au 20 avril 2024 et de défrayer 50% des coûts d'inscription, soit un montant de trois cent vingt dollars (320\$) plus taxes et 50% des frais de dépenses selon la politique de remboursement établie;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-049

10.8 - Participation au Programme Rénovation Québec

ATTENDU QUE le Programme Rénovation Québec sert à appuyer les municipalités de toutes tailles qui veulent se doter de programmes visant à améliorer les logements et le milieu bâti dans les secteurs résidentiels dégradés;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil de la Municipalité décide de ce qui suit :

La municipalité de Lambton demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au Programme Rénovation Québec. La Municipalité demande un budget de l'ordre de cent cinquante mille (150 000 \$). Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Municipalité et la SHQ pour l'année 2023-2024.

QUE le Conseil de la Municipalité autorise le Maire, monsieur Ghislain Breton ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au Programme Rénovation Québec. La Municipalité accordera le montant en aide financière au projet et appliquera le règlement # 21-537 sur l'instauration du programme Rénovation Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-050

10.9 - Inscription au Forum sur la biodiversité présenté notamment par les Fleurons du Québec

ATTENDU QU'un Forum sur la biodiversité présenté notamment par les Fleurons du Québec se tindra le 21 février prochain à Drummondville;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton est membre des Fleurons du Québec;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE Monsieur Luc Baillargeon , conseiller en développement économique et aux communications de la Municipalité s'occupe des Fleurons du Québec;

QUE la Municipalité accepte de libérer Monsieur Luc Baillargeon pour qu'il puisse participer au Forum sur la biodiversité présenté notamment par les Fleurons du Québec qui se tiendra le 21 février prochain à Drummondville et de défrayer les coûts d'inscription, soit un montant de 240\$ plus taxes et les frais de dépenses selon la politique de remboursement établie;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-02-051

11.1 - Achat d'équipement pour le module de jeux d'enfants

ATTENDU QUE les 4 filets aux modules de jeu au camping sont non-conformes et qu'il y a lieu de les remplacer

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil accepte de défrayer les coûts pour le remplacement des 4 filets non-conforme au montant de quatre mille cinq cent soixante-cinq dollars (4565\$) plus taxes le tout tel que soumis par la firme Jambette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-02-052

12.1 - Approbation au schéma couverture de risques incendie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter, par résolution, et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a pris connaissance du rapport, préparé par le directeur incendie de la municipalité, du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 3 du Schéma de couverture de risques incendie 2;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte le rapport du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 3 préparé par le Service de Sécurité incendie de la Municipalité à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie 2, et ce, pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-053

12.2 - Achat de 4 cylindres en fibre de carbone pour le service incendie

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité de Lambton procède à l'achat de 4 cylindres en fibre de carbone 4500PSI au coût de six mille trois cent quatre dollars et quatre vingt-seize (6 304.96\$) plus les taxes applicables, ces appareils devant servir au remplacement des cylindres désuets qui sont reliés aux appareils respiratoires.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

24-02-054

12.3 - Embauche d'un pompier

ATTENDU les besoins du service incendie en matière de présence de pompier sur le territoire dans la journée;

ATTENDU QUE monsieur Michael Thivierge possède la formation requise afin d'exercer le métier de pompier à temps partiel et que ce dernier a démontré son intérêt à oeuvrer à titre de pompier pour la Municipalité;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité embauche monsieur Michael Thivierge à titre de pompier volontaire;

QUE l'employé doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficie des avantages qui y sont mentionnés.

QUE monsieur Michael Thivierge ne bénéficie pas du régime d'assurance collective de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

24-02-055

13.1 - Adoption du règlement 24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton projette d'effectuer des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé dans le cadre du programme PAVL Redressement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 du Code Municipal, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du MAMH;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2024, accompagné du dépôt d'un projet de règlement lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le règlement suivant portant le numéro 24-581 soit adopté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-056

13.2 - Adoption du règlement 24-582 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang 4 à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton projette d'effectuer des travaux de réfection d'une section du rang 4 à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé dans le cadre du programme PAVL Redressement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 du Code Municipal, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du MAMH;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2024, accompagné du dépôt d'un projet de règlement lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le règlement suivant portant le numéro 24-582 soit adopté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-057

13.3 - Avis de motion pour le règlement modifiant le règlement de zonage afin d'inclure des dispositions concernant les habitations bigénérationnelles

Avis de motion est donné par Pierre Lemay de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement modifiant le règlement de zonage afin d'inclure des dispositions concernant les habitations bigénérationnelles. Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

24-02-058

13.4 - Adoption du premier projet de règlement 24-584 modifiant le règlement de zonage afin d'inclure des dispositions concernant les habitations bigénérationnelles

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage No 09-345;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité adopte le premier projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT No 24-584 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE no 09-345 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES HABITATIONS BIGÉNÉRATIONNELLES dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises.

QUE le conseil municipal mandate son directeur général et greffier-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-059

13.5 - Avis de promulgation /règlement no 24-580 modifiant les règlements nos 22-543, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement no 24-580 modifiant les règlements no 22-543, 21-527, 20-514 et 18-478 afin de mettre à jour les grilles tarifaires présentement en vigueur;

ATTENDU QUE les nouvelles grilles tarifaires seront applicables dès l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 16 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le règlement no 24-580 modifiant les règlements no 22-543, 21-527, 20-514 et 18-478 afin de mettre à jour les grilles tarifaires présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CONTRIBUTIONS

24-02-060

14.1 - Contribution financière - Défi Ose entreprendre

ATTENDU QUE le défi Ose entreprendre a déposé une demande de renouvellement du partenariat pour l'organisation du défi Ose entreprendre dans la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le défi Ose entreprendre offre une importante visibilité en fonction de l'option de partenariat soit bronze (150,00 \$), argent (250\$), or (350\$);

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse un montant de cent cinquante dollars (150,00\$) à titre de contribution pour le défi Ose entreprendre.

QUE le défi Ose entreprendre offre une visibilité et un partenariat de type bronze à la municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-061

14.2 - Contribution financière - Centre des femmes de la MRC du Granit

ATTENDU QUE la journée internationale du droit des femmes est célébrée le 8 mars 2024;

ATTENDU QUE le Centre des femmes de la MRC du Granit a déposé une demande de contribution financière pour l'organisation d'une soirée au Club de Golf de Lac Mégantic;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse un montant de cinq cents dollars (500,00 \$) au Centre des femmes de la MRC du Granit pour l'organisation d'un souper et danse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de janvier 2024 a été remis aux élus.

24-02-062

16- VARIA

24-02-063

16.1 - Formation pour le chef d'équipe à la voirie

ATTENDU QUE la Webconférence: "Vers une meilleure gestion des équipes de travaux publics" offerte par l'Association des travaux publics du Québec semble très pertinente pour le chef d'équipe à la voirie

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le chef d'équipe à la voirie, Monsieur Pascal Dufresne soit autorisé à participer à la Webconférence: "Vers une meilleure gestion des équipes de travaux publics qui se tiendra le 26 février 2024 au coût de cent quarante-cinq dollars (145\$), plus taxes applicables

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-02-064

16.2 - Nomination sur le comité de pilotage pour le projet Accessibilité soins et services de santé secteur Parc Frontenac

ATTENDU QU'il est important qu'un élu de Lambton siège sur le comité de pilotage pour

le projet Accessibilité soins et services de santé secteur Parc Frontenac;

ATTENDU QUE Monsieur Michel Lamontagne a démontré un grand intérêt à siéger sur ce comité;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal de Lambton nomme le Maire suppléant Monsieur Michel Lamontagne sur le comité de pilotage pour le projet Accessibilité soins et services de santé secteur Parc Frontenac;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions ont été transmises par une citoyenne. Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

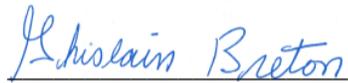
24-02-065

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

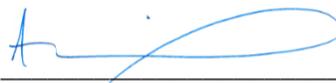
Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20h20

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

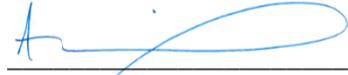


Ghislain Breton
Maire



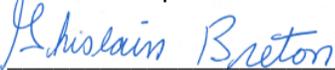
Alain-St-Vincent-Rioux
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire